

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-043

Afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sis au 12421, boul. Lacordaire, soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2019, le premier projet de résolution PP-043 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI 12 NOVEMBRE 2019, À 18 H 15, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de résolution sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

Ce projet de résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment commercial sis au 12421, boul. Lacordaire, soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone décrite ci-dessous :



Montréal-Nord
Montréal 

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX
 FINS DE CONSULTATION
 PPCMOI
 PP-043**

LÉGENDE

(En utilisant autant que possible le nom des zones de consultation, décrire si le périmètre concerné peut provenir d'une demande ou d'un autre que celui-ci, ou indiquer l'endroit approprié où se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'endroit approprié des zones ou secteurs de zone contigus.)

À noter que le périmètre décrit au plan ou l'endroit approprié indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents peut être celui de l'ensemble ou du tout ou partie. Enfin, si toutes les zones ou secteurs de zone du territoire de la municipalité doivent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de périmètre ou d'une indication de consultation appropriative, l'avis n'a pas à contenir une telle description, illustration ou indication, sauf si l'avis contient le descriptif de l'objet des dispositions au point 2.)

QUE ce projet de résolution ainsi que l'illustration par croquis de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charlevoix, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 21 octobre 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Anne-Sophie Bergeron, avocate